



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-006

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

# Sommaire

## ARS /

R53-2024-12-20-00060 - Décision ARS Bretagne n° 2024-175 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement ALTYGO sur le site du CENTRE HELIO MARIN à Plérin (2 pages)	Page 4
R53-2024-12-20-00059 - Décision ARS Bretagne n° 2024-180 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP sur le site du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (2 pages)	Page 7
R53-2024-12-20-00056 - Décision ARS Bretagne n° 2024-182 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE sur le site du CENTRE DE SOINS DE SUITE KORN-ER-HOUET (2 pages)	Page 10
R53-2024-12-20-00058 - Décision ARS Bretagne n° 2024-183 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE sur le site du CHBA SITE D'AURAY (2 pages)	Page 13
R53-2024-12-20-00057 - Décision ARS Bretagne n° 2024-184 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE sur le site du CHBA SITE DE VANNES (2 pages)	Page 16
R53-2024-12-20-00061 - Décision ARS Bretagne n° 2024-189 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CH GUERMENE/SCORFF sur le site du CENTRE HOSPITALIER GUEMENE SUR SCORFF (2 pages)	Page 19
R53-2024-12-20-00070 - Décision ARS Bretagne n° 2024-225 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (2 pages)	Page 22
R53-2024-12-20-00069 - Décision ARS Bretagne n° 2024-226 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (2 pages)	Page 25
R53-2024-12-20-00072 - Décision ARS Bretagne n° 2024-227 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire sur son site de Saint Grégoire (2 pages)	Page 28

R53-2024-12-20-00071 - Décision ARS Bretagne n° 2024-228 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire sur son site de Saint Grégoire (2 pages)	Page 31
R53-2024-12-20-00067 - Décision ARS Bretagne n° 2024-233 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE sur le site de MONFORT (2 pages)	Page 34
R53-2024-12-20-00073 - Décision ARS Bretagne n° 2024-235 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement CHRU DE RENNES sur le site du CHRU RENNES SITE LA TAUVRAIS?? (2 pages)	Page 37
R53-2024-12-20-00065 - Décision ARS Bretagne n° 2024-259 portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY sur son site du GRAND FOUGERAY (2 pages)	Page 40
<b>DRAAF /</b>	
R53-2025-01-06-00001 - Tableau des décisions du Préfet de région relative au contrôle des structures - novembre 2024 (20 pages)	Page 43

ARS

R53-2024-12-20-00060

Décision ARS Bretagne n° 2024-175 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
ALTYGO sur le site du CENTRE HELIO MARIN à  
Plérin

**Décision ARS Bretagne n°2024-175**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement**  
**ALTYGO (EJ 220000202),**  
**sur le site du CENTRE HELIO MARIN à Plérin (ET 220000590)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement ALTYGO (EJ 220000202), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site de CENTRE HELIO MARIN (ET 220000590) sis 17 rue Dr Abel Violette - 22193 PLERIN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire d'Armor prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement ALTYGO (EJ 220000202) en vue d'obtenir, sur son site du CENTRE HELIO MARIN (ET 220000590) sis 17 rue Dr Abel Violette - 22193 PLERIN, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « soins médicaux et de réadaptation », est **acceptée** pour la mention suivante :
- Pédiatrie / Jeunes enfants, enfants et adolescents
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 20 DEC, 2024

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation

  
Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00059

Décision ARS Bretagne n° 2024-180 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP sur le site du  
CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP

**Décision ARS Bretagne n°2024-180  
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par  
l'établissement CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (EJ 220000079),  
sur le site du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (ET 220000343)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (EJ 220000079), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (ET 220000343) sis 17 RUE DE L'ARMOR 22200 GUINGAMP ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire d'Armor prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (EJ 220000079) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » sur le site du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP (ET 220000343) sis 17 RUE DE L'ARMOR 22200 GUINGAMP, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
  - Pneumologie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00056

Décision ARS Bretagne n° 2024-182 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE sur le  
site du CENTRE DE SOINS DE SUITE  
KORN-ER-HOUET

**Décision ARS Bretagne n°2024-182**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par**  
**l'établissement UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE (EJ 440042844), sur le site du**  
**CENTRE DE SOINS DE SUITE KORN-ER-HOUET (ET 560003055)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE (EJ 440042844), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site du CENTRE DE SOINS DE SUITE KORN-ER-HOUET (ET 560003055) sis DOM DE KORN-ER-HOUET 56390 COLPO ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Brocéliande Atlantique prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE (EJ 440042844) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du CENTRE DE SOINS DE SUITE KORN-ER-HOUET (ET 560003055) sis DOM DE KORN-ER-HOUET 56390 COLPO, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
  - Cancer / Oncologie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00058

Décision ARS Bretagne n° 2024-183 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
CH BRETAGNE ATLANTIQUE sur le site du CHBA  
SITE D'AURAY

**Décision ARS Bretagne n°2024-183  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par  
l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE (EJ 560023210),  
sur le site du CHBA SITE D'AURAY (ET 560000200)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mm. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE (EJ 560023210), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur son SITE D'AURAY (ET 560000200) sis 2 RUE DU PRATEL 56400 AURAY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Brocéliande Atlantique prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE (EJ 560023210) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur son SITE D'AURAY (ET 560000200) sis 2 RUE DU PRATEL 56400 AURAY, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00057

Décision ARS Bretagne n° 2024-184 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
CH BRETAGNE ATLANTIQUE sur le site du CHBA  
SITE DE VANNES

**Décision ARS Bretagne n°2024-184  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par  
l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE (EJ 560023210),  
sur le site du CHBA SITE DE VANNES (ET 560000127)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE (EJ 560023210), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur son SITE DE VANNES (ET 560000127) sis 20 BD GENERAL MAURICE GUILLAUDOT 56017 VANNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Brocéliande Atlantique prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

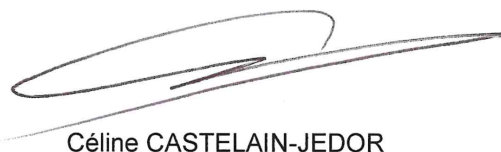
**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement CH BRETAGNE ATLANTIQUE (EJ 560023210) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur son SITE DE VANNES (ET 560000127) sis 20 BD GENERAL MAURICE GUILLAUDOT 56017 VANNES, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
  - Pédiatrie / Jeunes enfants, enfants et adolescents
  - Cancer / Oncologie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00061

Décision ARS Bretagne n° 2024-189 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
CH GUERMENE/SCORFF sur le site du CENTRE  
HOSPITALIER GUEMENE SUR SCORFF

**Décision ARS Bretagne n°2024-189**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par**  
**l'établissement CH GUEMENE/SCORFF (EJ 560000259),**  
**sur le site du CENTRE HOSPITALIER GUEMENE SUR SCORFF (ET 560000366)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH GUEMENE/SCORFF (EJ 560000259), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site (ET 560000366) sis RUE EMILE MAZE 56160 GUEMENE SUR SCORFF ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Cœur de Breizh prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

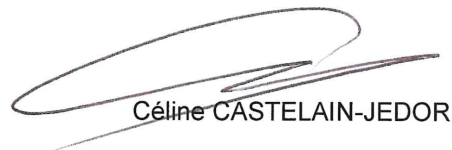
**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement CH GUEMENE/SCORFF (EJ 560000259) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » sur le site (ET 560000366) sis RUE EMILE MAZE 56160 GUEMENE SUR SCORFF, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00070

Décision ARS Bretagne n° 2024-225 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par la FONDATION  
SANTE ETUDIANTS DE FRANCE sur le site de la  
CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU

**Décision ARS Bretagne n°2024-225**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par la**  
**FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (EJ 750720575),**  
**sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (ET 350002234)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (EJ 750720575), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (ET 350002234) sis 41 AVENUE BUTTES DE COESMES 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur s'est trouvée en concurrence avec d'autres demandes de SMR de mention oncologie ; que la demande de la Fondation ne s'inscrit pas dans les priorités du volet SMR du Projet régional de santé qui cherchent dans un premier temps à « identifier au sein de chaque territoire de santé, les établissements de santé autorisés en SMR qui prennent actuellement en charge des patients atteints de cancer et qui inscriront une offre de SMR en oncologie en lien avec le référentiel régional pour permettre de compléter la filière de prise en charge du cancer » dans la mesure où aucune activité de ce type n'a été repérée sur la clinique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (EJ 750720575) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation demention Cancer/oncologie sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (ET 350002234) sis 41 AVENUE BUTTES DE COESMES 35000 RENNES, **est refusée.**

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00069

Décision ARS Bretagne n° 2024-226 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par la FONDATION  
SANTE ETUDIANTS DE FRANCE sur le site de la  
CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU

**Décision ARS Bretagne n°2024-226**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par la**  
**FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (EJ 750720575), sur le site de la CLINIQUE FSEF**  
**RENNES BEAULIEU (ET 350002234)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (EJ 750720575), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation »= (SMR), sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (ET 350002234) sis 41 AVENUE BUTTES DE COESMES 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur ayant trait à la mention Pédiatrie / Enfants et adolescents répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Haute Bretagne prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (EJ 750720575) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de la CLINIQUE FSEF RENNES BEAULIEU (ET 350002234) sis 41 AVENUE BUTTES DE COESMES 35000 RENNES, **est acceptée** pour la mention suivante :

- Pédiatrie / Enfants et adolescents

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00072

Décision ARS Bretagne n° 2024-227 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire sur son site de Saint Grégoire

**Décision ARS Bretagne n°2024-227**  
**relative à la demande d' autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation**  
**par le CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE (EJ 350000303),**  
**sur son site de SAINT GREGOIRE (ET 350000121)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE (EJ 350000303), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur son site de SAINT GREGOIRE (ET 350000121) sis 6 BD DE LA BOUTIERE 35768 SAINT GREGOIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur concernant les SMR gériatriques s'est trouvée en concurrence avec d'autres demandes de promoteurs qui pratiquaient déjà antérieurement cette activité et qui respectent les critères d'autorisation prévus à l'article L 6122-2 du code de la santé publique ; qu'il y a lieu de dans ce contexte de privilégier ces demandes qui permettent de continuer à couvrir les besoins de santé de SMR gériatriques du territoire ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur concernant les SMR oncologiques s'est trouvée en concurrence avec d'autres demandes de SMR de mention oncologie ; que la demande du CHP Saint-Grégoire ne s'inscrit pas dans les priorités du volet SMR du Projet régional de santé qui cherchent dans un premier temps à « identifier au sein de chaque territoire de santé, les établissements de santé autorisés en SMR qui prennent actuellement en charge des patients atteints de cancer et qui inscriront une offre de SMR en oncologie en lien avec le référentiel régional pour permettre de compléter la filière de prise en charge du cancer » dans la mesure où le promoteur ne proposait jusqu'à présent pas d'offre en SMR ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE (EJ 350000303) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation est **refusée pour les mentions suivantes** :

- gériatrie
- oncologie

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00071

Décision ARS Bretagne n° 2024-228 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par le Centre  
Hospitalier Privé Saint Grégoire sur son site de  
Saint Grégoire

**Décision ARS Bretagne n°2024-228**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE (EJ 350000303), sur son site de SAINT GREGOIRE (ET 350000121)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE (EJ 350000303), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur son site de SAINT GREGOIRE (ET 350000121) sis 6 BD DE LA BOUTIERE 35768 SAINT GREGOIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur concernant les SMR polyvalents répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Haute Bretagne prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE (EJ 350000303) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur son site de SAINT GREGOIRE (ET 350000121) sis 6 BD DE LA BOUTIERE 35768 SAINT GREGOIRE, **est acceptée** pour la mention suivante :
- Polyvalent
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00067

Décision ARS Bretagne n° 2024-233 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par le CENTRE  
HOSPITALIER DE BROCELIANDE sur le site de  
MONFORT

**Décision ARS Bretagne n°2024-233**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE (EJ 350055166), sur le SITE DE MONFORT (ET 350000436)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE (EJ 350055166), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur le SITE DE MONFORT (ET 350000436) sis 33 RUE SAINT NICOLAS 35162 MONTFORT SUR MEU ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où ces activités sont déjà exercées par le promoteur depuis de nombreuses années ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Haute Bretagne prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

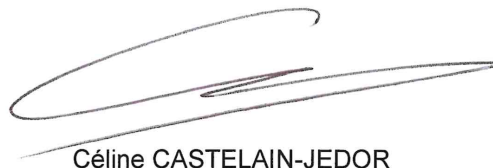
**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE (EJ 350055166) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le SITE DE MONFORT (ET 350000436) sis 33 RUE SAINT NICOLAS 35162 MONFORT SUR MEU, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00073

Décision ARS Bretagne n° 2024-235 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
CHRU DE RENNES sur le site du CHRU RENNES  
SITE LA TAUVRAIS

**Décision ARS Bretagne n°2024-235  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par  
l'établissement CHRU DE RENNES (EJ 350005179), sur le site du CHRU RENNES SITE LA  
TAUVRAIS (ET 350006771)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le CHRU DE RENNES (EJ 350005179), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, sur le SITE LA TAUVRAIS (ET 350006771) sis RUE DE LA TAUVRAIS 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Haute Bretagne prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement CHRUDE RENNES (EJ 350005179) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le site de LA TAUVRAIS (ET 350006771) sis RUE DE LA TAUVRAIS 35000 RENNES, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00065

Décision ARS Bretagne n° 2024-259 portant refus  
d'autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par le CENTRE  
HOSPITALIER GRAND FOUGERAY sur son site du  
GRAND FOUGERAY

**Décision ARS Bretagne n°2024-259**  
**portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par le**  
**CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY (EJ 350002309), sur son site du GRAND-**  
**FOUGERAY (ET 350000428)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY (EJ 350002309), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur le site du GRAND-FOUGERAY (ET 350000428) sis 29 RUE SAINT ROCH 35390 GRAND FOUGERAY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier de demande d'autorisation de soins médicaux et de réadaptation déposé par le promoteur montre des points de non satisfaction à la réglementation concernant les dispositions de l'article D6124-177-3 du code de la santé publique qui requièrent la présence de deux médecins alors que seuls 0,4 ETP de médecin sont pourvus et que l'établissement a par ailleurs été déclaré non certifié par la Haute Autorité de Santé en avril 2022 ; qu'en conséquence la demande ne peut être considérée comme conforme aux dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'établissement CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY (EJ 350002309) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du CENTRE HOSPITALIER GRAND-FOUGERAY (ET 350000428) sis 29 RUE SAINT ROCH 35390 GRAND FOUGERAY, **est refusée** pour la mention suivante :

- Polyvalent

Un délai de six mois est laissé à l'établissement pour mettre fin à cette activité.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

DRAAF

R53-2025-01-06-00001

Tableau des décisions du Préfet de région  
relative au contrôle des structures - novembre  
2024

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles  
- novembre 2024 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210895-2	21/11/2024	Autorisation partielle	BOIXIERE Antoine Michel	SCEA DU TERTRE GOUTTE	140,76	22 AUCALEUC 22 CORSEUL 35 LA VILLE-ES-NONAIS 35 MINIAC-MORVAN 22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE 22 PLOUER-SUR-RANCE 22 SAINT-HELEN 35 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
C22231033	22/11/2024	Refus	EARL RUE GAREL	SCEA LA VILLE AU BRET	22,78	22 TREMOREL
C22230384	14/11/2024	Refus	EARL COG	BEREZAI Christophe	22,58	22 ROSPEZ
C22240447	14/11/2024	Autorisation partielle	GAEC ROLA	RICHARD Loïc	10,17	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240460	20/11/2024	Autorisation	SARL HARAS DES K	RAULT Valérie	6,70	22 LE HAUT-CORLAY
C22240461	14/11/2024	Autorisation partielle	BOUETARD Erwan	GAEC DU BOURGNEUF	169,80	22 LANVALLAY 22 LA VICOMTE-SUR-RANCE 22 LES CHAMPS-GERAUX 22 PLOUER-SUR-RANCE 22 SAINT-HELEN 22 SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
C22240467	20/11/2024	Autorisation	EARL CULTI-GWIZ	EARL DE BEL HETRE	51,72	22 TREBEDAN 22 TRELIVAN 22 VILDE-GUINGALAN
C22240468	25/11/2024	Autorisation	GAEC DE SAINT ILLIO BRAZ		4,80	22 KERMOROCH
C22240469-2	25/11/2024	Refus	GAEC DE SAINT ILLIO BRAZ		7,50	22 KERMOROCH
C22240472	15/11/2024	Autorisation	GAEC AUX PRES DE TEPOT	SCEA DU MARCH MIN	6,10	22 PLOUARET
C22240473	14/11/2024	Refus	GAEC DE KERIOU	GAEC DE GUERNANFOULER	14,51	22 CARNOET
C22240481	14/11/2024	Autorisation partielle	EARL DURAND RUELLAN	RICHARD Loïc	14,88	22 LAMBALLE-ARMOR 22 LANDEHEN
C22240483	14/11/2024	Autorisation	GAEC LEYEUR	GAEC DE GUERNANFOULER	50,89	22 CARNOET
C22240484	18/11/2024	Refus	SCEA LANGUILLE	SIMON Michel	2,59	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240486	15/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE LA VILLE ANDRIEUX	EARL DU PETIT RUBERNARD	13,34	22 LANTIC
C22240489	15/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA CROIX PIERRE	JUGUET MICHEL	13,53	35 GAEL 22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 TREMOREL
C22240495	18/11/2024	Refus	SCEA DE KERLOUZAOUEN	GAEC DE PENOEN	21,56	22 PLEVIN
C22240501	15/11/2024	Autorisation partielle	EARL DE BEAUREGARD	GAEC DU FOUR A PAIN	36,86	22 GAUSSON
C22240504	18/11/2024	Autorisation partielle	SCEA TARDIVEL	SARL LE TOULMAIN	37,96	22 LE BODEO
C22240509	19/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE KERAUDRY	SCEA GUEZOU	41,33	22 LANLOUP 22 PLEHEDEL 22 PLOUEZEC 22 PLOUHA
C22240510	19/11/2024	Autorisation partielle	CONAN Mathieu	SCEA GUEZOU	43,21	22 LANLOUP 22 PLEHEDEL
C22240511	19/11/2024	Autorisation	EARL DE COAT LAND	SCEA GUEZOU	2,97	22 PLEHEDEL
C22240516	20/11/2024	Autorisation	EARL HELARY	EARL DU PAVILLON	3,44	22 PLOURHAN
C22240524	15/11/2024	Autorisation	NOYSET Dominique	EARL GAUTIER ALBERT	7,81	22 SAINT-DONAN
C22240538	25/11/2024	Autorisation	GAEC DE PEN LAN		7,50	22 KERMOROCH
C22240541	20/11/2024	Autorisation	SCEA DE POULGLAZ	EARL LEVRIER	9,86	22 CORLAY 22 PLUSSULIEN



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240550	15/11/2024	Autorisation partielle	LECHEVESTRIER Yves-Marie	SCEA LA VILLE PINOT	51,07	22 CAULNES 22 GUENROC 22 GUIITTE 22 LE QUIOU 22 PLOUASNE 22 PLUMAUDAN 22 SAINT-MADEN
C22240553	15/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DES 3 ORMES	GFA DU PERTUIS	34,23	22 LE MENÉ 22 PLEMY 22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22240589	14/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE ROSPELLEM	GAEC DE GUERNANFOULER	51,80	22 CARNOET
C22240600	20/11/2024	Autorisation partielle	LEBRETON Thierry	TURBIN Alain	25,10	22 BROONS
C22240601	14/11/2024	Autorisation partielle	SCEA DU CLOS DU PUIITS	RICHARD Loic	4,52	22 LANDEHEN
C22240614	14/11/2024	Autorisation partielle	EARL HEURTEL	EARL DU PETIT RUBERNARD	13,34	22 LANTIC
C22240630	14/11/2024	Autorisation	EARL DU BOCAGE	RICHARD Loic	5,95	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240655	15/11/2024	Refus	SCEA DE LAMBERT	JUGUET MICHEL	9,80	22 TREMOREL
C22240658	14/11/2024	Autorisation	SCEA AVRIL CHRISTOPHE	RICHARD Loic	3,22	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240668	15/11/2024	Autorisation	BOQUEHO Nicolas		4,13	22 SAINT-DONAN
C22240673	15/11/2024	Autorisation	EARL LA VILLE COLLET	JUGUET MICHEL	4,57	22 TREMOREL
C22240694	18/11/2024	Autorisation	BOSCHER Alain	SIMON Michel	2,59	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240696	13/11/2024	Autorisation	EARL TANGUY	BEREZAI Christophe	22,58	22 ROSPEZ
C22240697	20/11/2024	Refus	GAEC DE CHANTELOUP	EARL DE BEL HETRE	15,12	22 TREBEDAN 22 VILDE-GUINGALAN
C22240701	19/11/2024	Autorisation	MAHE Pierre-Yves	GAEC DE PENOEN	21,56	22 PLEVIN
C22240707	14/11/2024	Refus	EARL DE LESTERN	GAEC DE GUERNANFOULER	20,01	22 CARNOET
C22240712	25/11/2024	Refus	EARL DE CRECH AVEN		11,17	22 KERMOROCH
C22240720	18/11/2024	Autorisation	SCEA DU GUERNY	SARL LE TOULMAIN	37,06	22 LE BODEO
C22240825	15/11/2024	Autorisation	GAEC DU VALLET	GFA DU PERTUIS	6,01	22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22240827	26/11/2024	Déclaration irrecevable	CARIMALO MORGAN		8,46	22 LA PRENESSAYE
C22240840	06/11/2024	Déclaration recevable	ROBERT Nadine	ROBERT Jean-Marc	0,98	22 CORSEUL
C29231156	20/11/2024	Autorisation	LE ROY Mogan	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	17,61	29 LANDUDAL
C29240244	21/11/2024	Refus	GAEC DE KERBENEON	LE ROUX Herve	7,29	29 CROZON
C29240283	07/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE KERGONGAR	GAEC LSM	19,31	29 PLOUENEVEZ-LOCHRIST
C29240339	26/11/2024	Autorisation	PRIGENT Yolande	EARL LOAEC	0,57	29 LOCMARIA-PLOUZANE
C29240389 - 2	12/11/2024	Autorisation partielle	BOUDIER JEREMY	RIGOUS Valerie	5,08	29 TREGUNC
C29240394	26/11/2024	Autorisation	GAEC LE POUCE EN L'HERBE	GAEC LA VALLEE DE L'AULNE	0,80	29 SAINT-THOIS
C29240420	15/11/2024	Refus	ROLLAND FRANCOIS	GAEC DU CROISSANT	2,10	29 CLEDER
C29240434	15/11/2024	Autorisation	KERVELLA Mickael	PELLIET Yvan	7,70	29 PLOMODIERN
C29240435	21/11/2024	Autorisation partielle	EARL DE LA BAIE	EARL ALLOUET	37,66	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240438	13/11/2024	Autorisation	CONG Bryan	EARL REMY THOMAS	70,20	29 COAT-MEAL 29 GUIPRONVEL 29 PLOUGUIN
C29240446	21/11/2024	Autorisation	GAEC DE KERRICARD	POQUET Christian	13,63	29 DINEAULT



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surfaces demandée	localisation du foncier
C29240469	21/11/2024	Autorisation	EARL DE KERGONAN	EARL BRO AR SKAV	131,84	56 GUIDEL 29 REDENE
C29240490	19/11/2024	Autorisation	LE BRAS Corentin	LE BRAS Paul	16,24	29 CORAY
C29240504	15/11/2024	Refus	SARL DE MOUSTER PAUL	COULOIGNER Jacques	6,97	29 BODILIS
C29240508	15/11/2024	Autorisation partielle	SARL DE MOUSTER PAUL	EARL GUILLERM	58,79	29 BODILIS 29 PLOUGOURVEST 29 SAINT-DERRIEN 29 SIZUN
C29240514	19/11/2024	Autorisation	EARL LE BIHAN	SCEA GOURVIL	28,74	29 GUIMAEAC 29 LANMEUR
C29240520	19/11/2024	Autorisation	KERVELLA Mickael	LE ROUX Gwenaëlle	10,50	29 PLOMODIERN
C29240526	21/11/2024	Autorisation	GAEC DU PLAN D'EAU	ROPARS Yvonne	51,28	29 LOC-EGUINER
C29240528	19/11/2024	Autorisation	GAEC DE LESSIEC	EARL BODENES	26,95	29 PLOUVIEN
C29240536	26/11/2024	Autorisation	GAMALLO GUILLAUME	EARL CARADEC JEAN RENE	4,67	29 CLOHARS-FOUESNANT
C29240541	14/11/2024	Refus	DANIELOU Philippe	PELLIET Bertrand	8,52	29 CHATEAULIN
C29240546	13/11/2024	Autorisation	EARL DE KERTANGUY	EARL DE LA VALLEE DU LAPIC	8,66	29 PLOGONNEC
C29240550	19/11/2024	Refus	GAEC DE LANDEVET	EARL FILY	3,60	29 GUISSENY
C29240556	19/11/2024	Autorisation	BERNARD Vincent	SAS ANNIE LE BORGNE	13,68	29 CARHAIX-PLOUGUER
C29240568	14/11/2024	Autorisation	GAEC DU VIEUX MANOIR	SCEA COAT	26,00	29 PLEYBER-CHRIST
C29240575	19/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE BRANDERIE	GAEC DE SAINT COAL	39,51	29 GUILLIGOMARCH
C29240577	07/11/2024	Refus	SAS DE KERAMILY	GAEC LSM	1,80	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240580	19/11/2024	Autorisation	CARADEC CORINNE	EARL LE GUEN	19,61	29 GUIMILIAU 29 SAINT-SAUVEUR
C29240593	22/11/2024	Autorisation	GAEC BOUGET	SCEA GOURVIL	3,06	29 GUIMAEAC
C29240602	12/11/2024	Autorisation	EVEN Jeremie	SCEA DE KEREVENNOU	83,86	29 PONT-AVEN
C29240605	13/11/2024	Refus	GAEC LE BLOAS AND COWS	EARL REMY THOMAS	6,51	29 GUIPRONVEL
C29240609	14/11/2024	Autorisation	LAUTROU YOANN	PELLIET Bertrand	8,52	29 CHATEAULIN
C29240615	22/11/2024	Autorisation	BLANCHARD Clément	SCEA DU STANG	65,26	29 POUILLAN-SUR-MER
C29240616	22/11/2024	Autorisation	SCEA DU STANG	SCEA MAYACLE	20,70	29 POULDREUZIC 29 POUILLAN-SUR-MER
C29240620	21/11/2024	Refus	SAS POQUET CHRISTIAN	POQUET Christian	11,75	29 DINEAULT
C29240621	12/11/2024	Autorisation	LUNVEN LAURENT	EARL DE TRAON BROUEN	101,84	29 LOC MARIA-PLOUZANE 29 PLOUGONVELIN 29 PLOUMOGUER
C29240622	12/11/2024	Autorisation	LUNVEN LAURENT	LUNVEN Martine	24,49	29 LE CONQUET 29 LOC MARIA-PLOUZANE 29 PLOUGONVELIN
C29240624	14/11/2024	Refus	EARL DANIELOU	PELLIET Bertrand	8,52	29 CHATEAULIN
C29240628	21/11/2024	Autorisation partielle	TYMEN Kévin	EARL ALLOUET	19,78	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240629	22/11/2024	Autorisation	GOURLAOUEN FRANCOISE		1,88	29 TREGLONOU
C29240634	13/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE LAMBRUMEN	EARL REMY THOMAS	46,38	29 COAT-MEAL 29 PLOUGUIN
C29240637	13/11/2024	Refus	EARL ARZEL	EARL REMY THOMAS	6,51	29 GUIPRONVEL
C29240639	15/11/2024	Autorisation	EARL POT	EARL GUILLERM	2,59	29 SAINT-DERRIEN



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240641	26/11/2024	Autorisation	LE SEACH Gilles		0,52	29 CROZON
C29240644	26/11/2024	Autorisation	CARIOU Yannick	EARL COZIEN	0,00	
C29240645	15/11/2024	Autorisation	LE BERRE ELODIE	COULOIGNER, Jacques	6,97	29 BODILIS
C29240647	14/11/2024	Refus	EARL RIVOAL ALEXANDRE	SCEA COAT	26,00	29 PLEYBER-CHRIST
C29240649	22/11/2024	Autorisation	DAERON ANTOINE	LAURENT Denis	9,44	29 BANNALEC 29 SCAER
C29240652	26/11/2024	Autorisation	BLEAS ERWAN	GAEC DES ALLEES	67,44	29 BRELES 29 PLOUARZEL
C29240654	22/11/2024	Autorisation	EARL DU MENVEN	CLOITRE Chantal	18,21	29 LOQUEFFRET
C29240655	12/11/2024	Autorisation	LE DRU ANNA	GAEC DE KERGREIS	196,15	29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29240657	12/11/2024	Autorisation	YVINEC JEROME	SCEA PEPINIERES CAILLAREC	1,02	29 MOTREFF
C29240659	26/11/2024	Autorisation	LE GAC AMAURY	EARL LE GAC PERCHOC	54,50	29 LOCMARIA-POUZANE
C29240664	22/11/2024	Autorisation	PELLIET NICOLAS	PELLIET Isabelle	52,83	29 DINEAULT 29 PLOMODIERN
C29240666	22/11/2024	Autorisation	CONO JOEY	GAEC STANG REO	105,53	29 QUERRIEN
C29240673	22/11/2024	Autorisation	EARL GUYADER	EARL GUYADER	3,23	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29240674	22/11/2024	Autorisation	MOAL SIDONIE	GAEC LE GALL	114,27	29 GUICLAN 29 HENVIC 29 LANDIVISIAU 29 PLOUVORN
C29240675	22/11/2024	Autorisation	GAEC LE GALL	GAEC RIOUALLON-MILIN	89,29	29 MESPAUL 29 PLOUENAN 29 PLOUGAR 29 PLOUVORN
C29240677	12/11/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DU CLOCHER	EARL LA FERME DU CLOCHER	6,70	29 TREFLEVENEZ
C29240678	21/11/2024	Autorisation	GAEC LE BRETON GUYOMARCH	LE ROUX Hervé	7,29	29 CROZON
C29240681	22/11/2024	Autorisation	HILY Sebastien	HASCOET Remi	1,34	29 PLOMODIERN
C29240683	26/11/2024	Autorisation	EARL GOLHEN	EARL LE COZ	87,71	29 TREGARVAN
C29240684	26/11/2024	Autorisation	DIASCORN Ronan		6,74	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29240694	12/11/2024	Autorisation	RIVOALAN Claude	EARL DE KERALSIS	0,441	29 LANMEUR
C29240696	22/11/2024	Autorisation	GAEC MESMEUR AR BUDOU	GAEC MESMEUR AR BUDOU	1,21	29 PLABENNEC 29 SAINT-DIVY
C29240697	26/11/2024	Autorisation	GAMALLO GUILLAUME	EARL DE KERARIS TRAON	8,58	29 CLOHARS-FOUESNANT
C29240699	22/11/2024	Autorisation	EARL DE KERPUNZ	GAEC DU TREFLE	18,27	29 BANNALEC
C29240702	26/11/2024	Autorisation	GUILLORE Orion	GUILLORE Orion	7,45	29 LE TREVOUX
C29240704	22/11/2024	Autorisation	GAEC RED AN DOUR	YVINEC Charles	4,31	29 LA MARTYRE
C29240707	21/11/2024	Autorisation partielle	THIERY MAXIME	EARL BRO AR SKAV	28,23	29 REDENE
C29240710	12/11/2024	Autorisation	LE MEUR ELISABETH	LAN Louis	6,88	29 CORAY
C29240711	26/11/2024	Autorisation	TAGLIANA BASTIEN		0,74	29 CROZON
C29240716	19/11/2024	Refus	GAEC PERENNEC	LE BRAS Paul	8,43	29 CORAY
C29240717	26/11/2024	Autorisation	JOUETRE ELODIE	GAEC JOUETRE	127,93	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC 29 PLOUGONVEN 29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29240718	26/11/2024	Autorisation	EARL DE L'ISLE	GAEC DE L'ISLE	169,85	29 BAYE 29 MELLAC 29 QUIMPERLE 29 RIEC-SUR-BELON



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240719	19/11/2024	Autorisation	GAEC PASCOET	EARL Fily	3,60	29 GUISSENY
C29240720	21/11/2024	Autorisation	EARL DES ROSEAUX	PELLIET Yvan	7,70	29 PLOMODIERN
C29240721	12/11/2024	Autorisation	EARL DZL	EARL DES HIRONDELLES	19,56	29 QUERRIEN
C29240722	07/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE LANZEON	GAEC LSM	4,13	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240723	26/11/2024	Autorisation	GAEC DE LANZEON	GAEC LSM	1,31	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240724	26/11/2024	Autorisation	TREBAOL KRYPEL	EARL DE KERBOYER	100,56	29 BOHARS 29 BREST 29 GUILERS 29 GUIPAVAS
C29240725	26/11/2024	Autorisation	EARL CANN		1,22	29 LE TREHOU
C29240728	19/11/2024	Autorisation	EARL LOHEAC	LEGUEN Gerard	1,11	29 SPEZET
C29240729	12/11/2024	Autorisation	EARL MESSGALON	EARL MESSGALON	1,90	29 GUIPAVAS
C29240731	26/11/2024	Autorisation	SCEA DU BOIS	GAEC OGOR	28,46	29 KERNILIS 29 PLOUGUERNEAU
C29240732	26/11/2024	Autorisation	BERRSUETA JUAN	EARL DAVID KERVEADOU	9,00	29 BAYE
C29240741	26/11/2024	Autorisation	SIMON DAMIEN	GAEC DE LA CHAPELLE	105,89	29 LANNUEFFRET 29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-MEEN 29 SAINT-SERVAIS
C29240750	22/11/2024	Autorisation	EARL DES HETRES	EARL HUGUENIN	0,66	29 LAZ
C29240752	26/11/2024	Autorisation	MORVAN Stéphane	CLOITRE Chantal	33,73	29 BRENNILIS 29 LA FEUILLEE
C29240754	26/11/2024	Autorisation	EARL FERME DE KERANGUEN	EARL MAURICE	58,91	29 SCAER
C29240755	19/11/2024	Refus	EARL BELLOUR-MAUVY	SCEA GOURVIL	28,74	29 GUIMAEAC 29 LANMEUR
C29240756	19/11/2024	Refus	EARL DE PENN AR VERN	LE ROUX Gwenaëlle	10,50	29 PLOMODIERN
C29240757	19/11/2024	Refus	EARL LANOE	EARL LE GUEN	19,61	29 GUIMILIAU 29 SAINT-SAUVEUR
C29240758	26/11/2024	Autorisation	MATHURIN ANNA	EARL DE LANNELEG	12,47	29 PLEYBEN
C29240761	22/11/2024	Autorisation	HENRY Pierre	LEGUEN Gerard	13,71	29 SPEZET
C29240772	26/11/2024	Autorisation	LE DRU ANNA	GAEC DE KERGREIS	4,68	29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29240776	26/11/2024	Autorisation	RIOJALLON JULIE	GAEC RIOJALLON-MILIN	46,91	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29240777	26/11/2024	Autorisation	RANNOU Ronan	EARL KERBOURC'H BERTRAND	14,16	29 LANDREVARZEC
C29240779	14/11/2024	Refus	DOARE KEVIN	EARL DE LA VALLEE DU LAPIC	8,66	29 PLOGONNEC
C29240786	26/11/2024	Autorisation	GAEC DE RUNGUELLOU	GAEC CALVE BREIZH	22,86	29 PLEYBEN
C29240788	19/11/2024	Refus	EARL MARCHADOUR YANNICK	EARL BODENES	4,77	29 PLOUVIEN
C29240791	26/11/2024	Autorisation	GOURLAOUEN Michel	EARL DE KERNARCHANT	85,19	29 GUILER-SUR-GOYEN 29 LANDUDEC
C29240798	26/11/2024	Autorisation	LE COUSTUMIER PIERRIK	LE COUSTUMIER PIERRIK	4,63	29 TELGRUC-SUR-MER
C29240803	26/11/2024	Autorisation	EARL FERME EOLEN		6,80	29 HANVEC
C29240804	26/11/2024	Autorisation	EARL FERME EOLEN	SPENGLER Lisa Katharina Mathilde Maria	6,61	29 ROSCANVEL
C29240809	26/11/2024	Autorisation	CARIOU MARINE	CARIOU Monique	34,59	29 MAHALON
C29240810	19/11/2024	Autorisation	GAEC DE ST JULIEN	GAEC DE SAINT COAL	9,60	29 GUILLIGOMARCH



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240812	26/11/2024	Autorisation	LAGADEC OLIVIER		4,36	29 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMMERSCH
C29240835	12/11/2024	Refus	EARL DE LUZUNEN	GAEC LSM	12,84	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240877	21/11/2024	Refus	EARL RIOU	ROPARS Yvonne	4,57	29 LOC-EGUINER
C29240886	21/11/2024	Autorisation partielle	RIOU Nicolas	ROPARS Yvonne	51,28	29 LOC-EGUINER
C29240890	21/11/2024	Refus	SCEA KEROUANTON SYLVICULTURE	ROPARS Yvonne	9,20	29 LOC-EGUINER
C29240892	21/11/2024	Refus	SAS BILLON	ROPARS Yvonne	11,00	29 LOC-EGUINER
C29240874	29/11/2024	Refus	RICHARD Raymond	LE GAC Yolande	12,27	29 PLOUGONVELIN
C35240218	14/11/2024	Autorisation	EARL LE GREYAT		0,35	35 LA BOUEXIERE
C35240400	06/11/2024	Autorisation	GAEC DES DEUX CLOCHERS	GIBOIRE Laurence	37,75	35 ERCE-EN-LAMEE
C35240538	05/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA BRAYANCIERE	PLACE Céline	16,80	35 SAINT-MHERVE
C35240569	06/11/2024	Autorisation	SAS TETRASEM	HENRY Patrick	3,86	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240592	12/11/2024	Refus	GAEC LA CHEVRE RIT	EARL BRIOT-GOUGEON	3,35	35 ROMILLE
C35240604	04/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DES QUATRE TEMPS	TESSIER Jean-Yves	41,26	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 SAINT-GONDRAN 35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240639	04/11/2024	Autorisation	CHARTIER Alan	EARL DES QUATRE CROIX	1,01	35 LA GOUESNIERE
C35240657	06/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA RIVIERE	PAPAIL Romain	31,34	35 BAGUER-PICAN 35 EPINIAC
C35240671	15/11/2024	Autorisation partielle	GAEC LES VERDIERES	GAUTIER Gerard	16,03	35 COMBOURG 35 LOURMAIS
C35240674	05/11/2024	Autorisation	GAEC DE L'AUTOMNE	DUPETITPRE Martine	11,06	35 GAHARD
C35240675	06/11/2024	Refus	GAEC DU SEREIN	EARL LES ROUSSELAIS	7,73	35 IFFENDIC
C35240683	14/11/2024	Autorisation	BOUGAULT VINCENT	GAEC DE LA BIGEAIS	99,17	35 QUEDILLAC
C35240688	14/11/2024	Autorisation	JOINVILLE KARINE		0,47	35 LIEURON
C35240693	07/11/2024	Autorisation partielle	GAEC GEORGET	GAEC LEMARIE	73,51	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC
C35240696	06/11/2024	Autorisation	EARL CHAUVINEAU		8,06	35 RIVES DU COUESNON
C35240698	21/11/2024	Autorisation	GAEC SAINT MEEN	DELANNEE René	35,33	35 BRUC-SUR-AFF 35 PIPRIAC
C35240700	06/11/2024	Refus	EARL DE SEVRIGNE		5,41	35 LE SEL-DE-BRETAGNE 35 SAULNIERES
C35240715	06/11/2024	Autorisation	SAS TETRASEM	HENRY Patrick	0,76	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240721	12/11/2024	Autorisation	EARL LA CROIX GASNIER	GAEC BOISRAIME 2G	0,20	35 DOMALAIN 35 MONDEVERT
C35240723	14/11/2024	Autorisation	BOBON Michel		5,52	35 VAL COUESNON
C35240730	07/11/2024	Autorisation partielle	SCEA L'ERABLE	EARL L'ERABLE	127,38	35 BOURGBARRE 35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE 35 ORGERES 35 PONT-PEAN 35 SAINT-ERBLON 35 VERN-SUR-SEICHE
C35240745	14/11/2024	Autorisation	MINOIS JOSEPH		0,35	35 PAIMPONT
C35240746	14/11/2024	Autorisation	PIROT MALIKA		0,82	35 VERGEAL
C35240749	06/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA PIARDIERE	GALLON MARIE-JOSEPHE	32,69	35 LUITRE 53 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35240754	04/11/2024	Autorisation	EARL BEDEL		2,17	35 ESSE



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240757	06/11/2024	Autorisation	GAEC DU BOURG DE TRANS	EARL DE L'EQUIMAC	89,67	35 LA BOUSSAC 35 PLEINE-FOUGERES 50 SERVON 35 TRANS-LA-FORET 35 VIEUX-VIEL
C35240768	14/11/2024	Autorisation	VASLET ANAIS	EARL VOLAILLES MONT-DOLOISES	4,79	35 MONT-DOL
C35240771	04/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DU LATTAY	EARL DE LA PRIOUTE	9,21	35 ESSE
C35240772	06/11/2024	Autorisation	EARL DE LA GRANGE NEUVE	EARL DE LA PRIOUTE	6,13	35 PLEINE-FOUGERES
C35240777	06/11/2024	Autorisation	LAMOUREUX CHRISTINE	EARL LAMOUREUX VINCENT	103,04	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240780	06/11/2024	Autorisation	GAEC BREIZH L'EPINE	POTTIER Jean-Pierre	48,48	35 BOURG-DES-COMPTES 35 POLIGNE
C35240781	06/11/2024	Autorisation	FEUTELAIS FABIEN	GAEC BREIZH L'EPINE	105,29	35 BOURG-DES-COMPTES 35 POLIGNE
C35240782	06/11/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DU GUYOULT	TOUCHAIS Eglantine	27,31	35 LA BOUSSAC 35 PLEINE-FOUGERES
C35240783	14/11/2024	Autorisation	GAEC DU SEREIN	GAEC DE ROVENY	6,04	35 LE VERGER
C35240791	04/11/2024	Refus	GAEC LA HERSONNAIS	TESSIER Jean-Yves	3,01	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240794	06/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA CHESNAIE	BRACCI Simoné	8,41	35 CHASNE-SUR-ILLET
C35240796	06/11/2024	Autorisation	EARL PAVOINE	SCEA LA BASSE COUR PAVOINE EX EA	131,35	35 GUIGNEN 35 LOHEAC 35 MESSAC 35 SAINT-MALO-DE-PHILY 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240799	06/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA ROCHE	EARL BECHU	26,92	35 LUITRE
C35240800	06/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA ROCHE	GAEC LE HOUX - LA CAILLERE	2,63	35 LUITRE
C35240801	06/11/2024	Autorisation	SCEA DE LA CHAINE	BLANCHARD Sylvie	4,10	35 DINGE
C35240802	06/11/2024	Autorisation	EARL PORC SAIN	MORICEAU Bernard	5,17	35 MESSAC
C35240804	06/11/2024	Autorisation	GAEC BARRE FRERES		5,37	35 LE SEL-DE-BRETAGNE 35 SAULNIERES
C35240805	06/11/2024	Autorisation	FOUILLET ANTHONY	EARL DE LA ROCHE	48,87	35 LUITRE 53 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35240806	06/11/2024	Autorisation	EARL DU PONT PETIT	FAUVEL Jean Charles	0,40	35 PLEINE-FOUGERES
C35240807	14/11/2024	Autorisation	EARL DUTE	BLIN Yoann	7,15	35 ERCE-EN-LAMEE
C35240809	04/11/2024	Autorisation	GAEC BOHJON	TESSIER Jean-Yves	0,14	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240812	14/11/2024	Autorisation	GAUDIN Pierrick	FAUVEL Jean Charles	1,35	35 TRANS-LA-FORET
C35240813	14/11/2024	Autorisation	HOUDUSSE Samuel	EARL DE LA VIGNE	4,60	35 SAINT-GUINOUX
C35240814	14/11/2024	Autorisation	EARL DE LA HERINIERE	LOUVEL Yves	3,83	35 TAILLIS 35 VAL-DIZE
C35240815	14/11/2024	Autorisation	ORY Vincent	PELE Julien	1,30	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
C35240818	05/11/2024	Refus	GAEC DES 3 TOURS	PLACE Céline	18,22	35 SAINT-MHERVE
C35240821	14/11/2024	Autorisation	LEGROS Sébastien	FRIN Sylvie	24,57	35 MONTAUTOUR 35 PRINCE
C35240822	14/11/2024	Autorisation	GAEC LA BONNERIE	EARL BERTHELOT	8,93	35 FLEURIGNE 35 LAIGNELET
C35240824	12/11/2024	Autorisation	EARL PLACIS LAMBERT	EARL BRIOT-GOUGEON	3,35	35 ROMILLE
C35240825	14/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA QUESSELAIS	POUESSEL Madeleine	3,79	35 ERCE-EN-LAMEE 35 TEILLAY
C35240828	14/11/2024	Autorisation	GAEC LA ROMERIE	HOGREL Annette	16,82	35 THOURIE

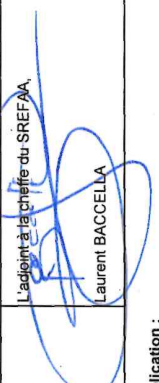


N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240837	14/11/2024	Autorisation	GAEC GALESNE-GIBET		3,53	35 LIFFRE
C35240838	14/11/2024	Autorisation	GAEC GALESNE-GIBET		1,95	35 LA BOUEXIERE
C35240872	07/11/2024	Autorisation	GAEC TRISKELL	GAEC LEIMARIE	9,29	35 DOL-DE-BRETAGNE
C35240885	06/11/2024	Autorisation	GUERIN Patrick	EARL LES ROUSSELAIS	7,73	35 IFFENDIC
C35240892	05/11/2024	Autorisation	EARL HERVE	DUPETITPRE Martine	11,63	35 GAHARD
C35240894	07/11/2024	Refus	LEBELTEL Yannick	GAEC LEIMARIE	3,00	35 EPINIAC
C35240900	15/11/2024	Autorisation	GAEC CLAVIER	GAUTIER Gérard	15,78	35 COMBOURG 35 LOURMAIS
C35240938	19/11/2024	Déclaration recevable	PINEL CHRISTOPHE	PINEL Jean-Yves	31,75	35 CHASNE-SUR-ILLET 35 CHEVAIGNE 35 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE
C35240946	06/11/2024	Autorisation	GAEC FRIOT	GIBOIRE Laurence	6,72	35 ERCE-EN-LAMEE
C35240971	07/11/2024	Autorisation	DUTERTRE Alexandre	EARL L'ERABLE	28,73	35 SAINT-ERBLON
C56240342	26/11/2024	Autorisation	GAEC DU SOUKEN	JOUANNO Alain	15,86	56 CLEGUEREC
C56240346	26/11/2024	Autorisation	LESTROHAN Stephane	PENVEN Isabelle	32,41	56 KERVIGNAC
C56240383	27/11/2024	Autorisation	EARL BLANCHARD - LE BRETON	GAEC MAILLARD	25,96	56 CROIX HELLEAN 56 GUILLAC
C56240387	27/11/2024	Refus	SCEA DE SAINT FELAN	PECHARD Pierre	5,51	56 CLEGUEREC
C56240403	28/11/2024	Autorisation	EARL DU BOIS BODAN	SCEA PASSIN	48,10	56 PLAUDREN 56 SAINT JEAN BREVELAY
C56240405	29/11/2024	Refus	LE BOUGUENEC Mickael	PERRON Marie Louise	40,60	56 LANVENEGEN
C56240443	27/11/2024	Autorisation	SCEA CHEVILLARD R ET M	SCEA CHEVILLARD R ET M	18,75	56 MOREAC
C56240449	27/11/2024	Autorisation	MICHEL Julien	EARL DU PELLERET	75,88	56 SAINT SERVANT 56 VAL D OUST
C56240453	18/11/2024	Autorisation	EARL CHOUEREZ		1,84	56 PALAIS
C56240465	29/11/2024	Autorisation	MALABEUF Monique	MALABEUF Jean Francois	50,94	56 MALANSAC
C56240468	29/11/2024	Autorisation	GAEC STANG REO	PERRON Marie Louise	36,38	56 LANVENEGEN
C56240473	27/11/2024	Autorisation	SASU TOULGOUET	GRAIGNIC Albert	121,17	56 SEGLIEN
C56240489	26/11/2024	Autorisation	EARL LE WILKOU	EARL LE GUENNEC	18,18	56 GUEGON
C56240491	18/11/2024	Autorisation	LEARNER Karene		14,09	56 LARRE
C56240501	18/11/2024	Autorisation	LE HOUE Clément	EARL DU GRAND SAPIN	21,94	56 PLOUJAY
C56240506	18/11/2024	Autorisation	LE BROC Antoine	GAEC PELTIER	157,97	56 BRANDIVY 56 GRAND CHAMP 56 MELUCON 56 PLESCOP 56 PLUMERGAT
C56240509	29/11/2024	Autorisation partielle	EARL GUILLOTTEL	EARL DE LA METAIRIE DU BEZY	116,52	56 CARENTOIR 56 CARO 56 MONTENEUF 56 REMINIAC 56 RUFFIAC 56 SAINT NICOLAS DU TERTRE 56 TREAL
C56240514	26/11/2024	Autorisation	SCEA CHEVILLARD R ET M	SCEA DES MUGUETS	2,17	56 MOREAC
C56240515	18/11/2024	Autorisation	GAEC LORAND	EARL MARTIN	73,27	56 RUFFIAC 56 TREAL
C56240516	18/11/2024	Autorisation	GAEC LAUDREN		1,67	56 KERFOURN
C56240518	27/11/2024	Refus	MALABOEUF Steven	GAEC MAILLARD	18,56	56 CROIX HELLEAN



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240519	14/11/2024	Autorisation	GAEC DES ORTIES	BOUTIER Cécile	29,65	56 GUERN
C56240520	18/11/2024	Autorisation	EARL DE HENVEN	PECHARD Elisabeth	24,43	56 GUERN
C56240522	26/11/2024	Autorisation	SCEA DE LA VALLEE	LE BARTZ Serge	11,51	56 LIGNOL
C56240523	26/11/2024	Autorisation	SIMON Yoann	SIMON Alfred	50,03	56 LIGNOL
C56240524	18/11/2024	Autorisation	NOBLER Héloïse	GAEC DU HOUSSA	113,35	56 RUFFIAC 56 SAINT MARTIN SUR OUST 56 SAINT NICOLAS DU TERTRE
C56240525	18/11/2024	Autorisation	LEUTELLIER Morgan	GAEC LES PRES DE TREGREHEN	102,23	56 ARZAL 56 MUZILLAC
C56240526	18/11/2024	Autorisation	EARL TY CORNELY	DE LANTIVY DE TREDION Henry	109,88	56 SAINT NOLFF 56 VANNES
C56240527	29/11/2024	Autorisation	PELLERIN Guillaume	GAEC DES GREES GOUGEON	125,66	56 GUILLAC 56 TAUPONT
C56240531	18/11/2024	Autorisation	LORGEUX Marie	GAEC DE BOBLET	159,17	56 SULNIAC 56 TREFFLEAN 56 VRAIE CROIX
C56240532	18/11/2024	Autorisation	GAEC DE BOBLET	LORGEUX Daniel	58,34	56 ELVEN 56 LARRE
C56240533	19/11/2024	Autorisation	EARL DE LA JUMENT BLANCHE	GAEC DE KERPRAT	24,45	56 PLOUAY
C56240537	19/11/2024	Autorisation	SCEA DE RESTREZERCH	GAEC DE KERGORNET	4,40	56 GESTEL
C56240541	19/11/2024	Autorisation	CONANEC Dylan	EARL DU JARDIN FLEURI	2,24	56 GUERN
C56240543	28/11/2024	Autorisation	LE BEC Guillaume	EARL DES HIRONDELLES	25,44	56 GUISCRIF
C56240548	28/11/2024	Autorisation	EARL LOHOU GUILLAUME	EARL DE KERSALAU	1,36	56 GOURIN 56 SAINT
C56240549	19/11/2024	Autorisation	SAS LES SERRES SIMON		2,48	56 GOURIN
C56240553	26/11/2024	Autorisation	LE GARFF Sullivan		13,52	56 ZZ_BIEUZY
C56240554	26/11/2024	Autorisation	EARL FERME DE KERGUYONVARCH	EARL DE KERGUYONVARCH	62,48	56 LANGUIDIC
C56240555	19/11/2024	Autorisation	GAEC DU CHAMP DE LA CHAPELLE	SCEA LA PETITE FERME	4,81	56 VRAIE CROIX
C56240556	28/11/2024	Autorisation	GUILLAUME Clémence	GUILLAUME Nicole	41,37	56 SAINT MARTIN SUR OUST 35 SIXT SUR AFF
C56240559	28/11/2024	Autorisation	EARL DES TROIS POVRONS		1,52	56 CARNAC
C56240561	28/11/2024	Autorisation	JUSTOME Killian	GAEC DE KERDESTAN	81,00	56 INZINZAC LOCHRIST
C56240562	29/11/2024	Autorisation partielle	GAEC DE LA VALLEE VERTE		40,73	56 LANVENEGEN
C56240565	27/11/2024	Autorisation	GUEGAN Killian	PECHARD Pierre	5,55	56 CLEGUEREC
C56240566	29/11/2024	Refus	EARL ADRIEN DENHEZ		40,73	56 LANVENEGEN
C56240569	19/11/2024	Autorisation	EARL L'OEUF DE KERVIGO	COURTEL Nicole	5,85	56 PLUMELEC
C56240571	19/11/2024	Autorisation	GAEC DE LA MADELEINE	EARL LES BRUYERES	9,16	56 CLEGUER
C56240574	19/11/2024	Autorisation	GAEC MADELEINE	EARL DESBOIS	12,81	56 SAINT DOLAY
C56240580	18/11/2024	Autorisation	HENRIO Guénaél	EARL HENRIO YB	0,95	56 NOYAL PONTIVY
C56240581	28/11/2024	Autorisation	SCEA DE BOROGER	TOUZE Chantal	2,35	56 VRAIE CROIX
C56240624	19/11/2024	Autorisation	FONTAINE Laura	EARL EG STABLES	11,73	56 BRANDIVY
C56240653	29/11/2024	Refus	SIRO Pascal	GAEC DES GREES GOUGEON	5,86	56 TAUPONT
C56240677	29/11/2024	Autorisation partielle	EARL DU PONT SEC	EARL DE LA METAIRIE DU BEZY	13,61	56 MONTENEUF



N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240680	28/11/2024	Autorisation	PLUNIAN Vincent	EARL TER LANN	101,99	56 LANGUIDIC 56 PLUVIGNER
C56240681	28/11/2024	Autorisation	DEBESSE Apolline	EARL TER LANN	154,76	56 LANDEVANT 56 LANGUIDIC 56 PLUVIGNER
C56240702	29/11/2024	Autorisation partielle	JOLY Benjamin	EARL DE LA METAIRIE DU BEZY	2,76	56 SAINT NICOLAS DU TERTRE 56 TREAL
			RENNES, le 06/01/2025	L'adjoint à la cheffe du SREFAA,  Laurent BACCELLA		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

